

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

**Décision CNPN n° 2014-2 du 10 juin 2014 portant application de l'article 19
du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature**

NOR : DEVL1413777S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le Conseil national de la protection de la nature,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 8 à 15 ;
Vu le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment des articles 10 et 11 ;
Vu le décret n° 2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2014 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;
Vu la décision du CNPN n° 2014-1 du 10 juin 2014 relative au règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature,

Décide :

Article 1^{er}

Les deux personnalités scientifiques membres de chaque commission spécialisée mentionnées au douzième alinéa de l'article 19 du règlement intérieur susvisé sont :

FLORE	FAUNE	PNR ET CHARTES PN	AIRES PROTÉGÉES
M. Vincent Boulet, titulaire. M. Bruno Dutréve, suppléant.	M. Jean-Marie Gourreau, titulaire. M. N., suppléant.	M. Bernard Delay, titulaire. M. Jean-Dominique Lebreton, suppléant.	M. Bernard Delay, titulaire. M. Jean-Dominique Lebreton, suppléant.
M. Serge Muller, titulaire. Mme Véronique de Billy, suppléante.	M. Jean-Claude Lefevre, titulaire. M. Denis Couvet, suppléant.	Mme Isabelle Arpin, titulaire. M. Arnaud Cosson, suppléant.	M. Jean-Marie Gourreau, titulaire. M. Pascal Arné, suppléant.

Article 2

Les deux représentants d'associations agréées de protection de la nature, membres de chaque commission spécialisée mentionnés au treizième alinéa de l'article 19 du règlement intérieur susvisé, sont :

FLORE	FAUNE	PNR ET CHARTES PN	AIRES PROTÉGÉES
M. Philippe Barbedienne, titulaire. M. Antoine Gatet, suppléant.	M. Philippe Barbedienne, titulaire. M. Antoine Gatet, suppléant.	M. Philippe Barbedienne, titulaire. M. Antoine Gatet, suppléant.	M. Philippe Barbedienne, titulaire. M. Antoine Gatet, suppléant.
M. Jean-François Gosselin, titulaire. M. Nicolas Borel, suppléant.	M. Jean-François Gosselin, titulaire. M. Nicolas Borel, suppléant.	M. Jean-François Gosselin, titulaire. M. Nicolas Borel, suppléant.	M. Jean-François Gosselin, titulaire. M. Nicolas Borel, suppléant.

Article 3

Les commissions spécialisées, dont la composition est définie à l'article 19 du règlement intérieur susvisé, comprennent en outre pour chacune d'elles :

FLORE	FAUNE	PNR ET CHARTES PN	AIRES PROTÉGÉES
Le directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique ou son représentant.	Le directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique ou son représentant.	Le directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique ou son représentant.	
Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant.	Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant.	Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant.	Le président de la Société nationale de protection de la nature ou son représentant.
	Le président de la Fédération nationale des chasseurs ou son représentant.	Le président de la Fédération nationale des chasseurs ou son représentant.	Le président de la Fédération nationale des chasseurs ou son représentant.
	Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.	Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.	Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
	Le président de la Fédération nationale de la pêche en France ou son représentant.		
		Le président du conseil d'administration d'un parc national ou son suppléant.	
		Le représentant du ministre chargé de l'équipement ou son représentant.	Le représentant du ministre chargé de l'équipement ou son représentant.
		Le représentant du ministre chargé de l'intérieur ou son représentant.	
		Le représentant du ministre chargé de la culture ou son représentant.	Le représentant du ministre chargé de la culture ou son représentant.
		La personnalité désignée sur proposition de RNF ou son suppléant.	La personnalité désignée sur proposition de RNF ou son suppléant.
		La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant.	La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant.
	Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant.	Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant.	Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant.
	La présidente du Fonds mondial pour la nature, WWF-France, ou son représentant.	Le représentant de l'organisme de gestion d'un PNR sur la proposition de la Fédération des PNR.	Le président du Fonds mondial pour la nature, WWF-France, ou son représentant.
			M. Serge Muller, titulaire. Mme Véronique de Billy, suppléante.
			M. Vincent Boulet, titulaire. M. Bruno Dutrève, suppléant.
M. Michel Métais, titulaire.	M. Michel Métais, titulaire.		M. Michel Métais, titulaire.

FLORE	FAUNE	PNR ET CHARTES PN	AIRES PROTÉGÉES
M. Bernard Clément, suppléant.	M. Bernard Clément, suppléant.		M. Bernard Clément, suppléant.
	M. Patrick Foltzer, titulaire. M. Jean Poirot, suppléant.	M. Patrick Foltzer, titulaire. M. Jean Poirot, suppléant.	M. Patrick Foltzer, titulaire. M. Jean Poirot, suppléant.
	M. Raymond Faure, titulaire. Mme Marie-Paule de Thiersant, suppléante.	M. Raymond Faure, titulaire. Mme Marie-Paule de Thiersant, suppléante.	M. Raymond Faure, titulaire. Mme Marie-Paule de Thiersant, suppléante.
M. Claude Suzanon, titulaire. M. Michel Charpentier, suppléant.	M. Claude Suzanon, titulaire. M. Michel Charpentier, suppléant.	M. Claude Suzanon, titulaire. M. Michel Charpentier, suppléant.	M. Claude Suzanon, titulaire. M. Michel Charpentier, suppléant.
		M. Luc Abbadie, titulaire. M. Jean-Marie Petit, suppléant.	
	M. Serge Muller, titulaire. Mme Véronique de Billy, suppléante.	M. Roger Estève, titulaire. M. Pascal Vautier, suppléant.	M. Roger Estève, titulaire. M. Pascal Vautier, suppléant.
	M. Bernard Delay, titulaire. M. Jean-Dominique Lebreton, suppléant.		M. Francis Duranthon, titulaire. M. Philippe Gouletquer, suppléant.
	M. Francis Duranthon, titulaire. M. Philippe Gouletquer, suppléant.		

Article 4

Les précédentes décisions portant application de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 juin 2014.

Pour la ministre,
présidente du Conseil national
de la protection de la nature,
et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'eau
et de la biodiversité :
L'adjoint au directeur,
A. SCHMITT